

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt et un, le 21 février, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme Coulon, Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Tolmont, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. De Thieulloy, M. Guitton, M. Pollefoort, M. Poulain.

Absents excusés : Mme Lemée, Mme Marianne (pouvoir à M. Briffaut), M. Labre (pouvoir à Mme Coulon) M.Rosak

Secrétaire de séance : M. Choplin

Procès-verbal du 17 janvier

Le PV 17 janvier est approuvé à l'unanimité.

1 – SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Pollefoort invite le conseil municipal à délibérer sur les subventions communales à attribuer. Les représentants des associations ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal arrête les montants suivants :

Demande de subventions		Subventions 2022
Assoc. Générations Mouvements de Fay		122
A.S.F (Association Sportive de Fay)	Section gym	128
	Section théâtre	128
USLF (Union Sport et Loisirs de Fay) Section tennis de table		240
A.C.P.G..C.A.T.MA.C : Anciens Combattants Prisonniers de guerre		61
USEP Abonnement		275
Coop scolaire (8 € x 104 élèves en 2022)		832
APEF : Associat° des Parents d'Elèves de Fay		94
CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement		100
ADMR - La Suze sur Sarthe		51
Ass Amicale des Maires de la Sarthe		93.21

Une subvention totale de 2142.21 € a été votée à l'unanimité.

2 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET PREPARATION DU BP 2022

Compte administratif 2021

Monsieur Pollefoort présente une première approche du compte administratif :

➤ En investissement :

Dépense : 418 008.69 € ; Recettes : 387 167.36 € soit un solde de 135 339.66 € auquel s'ajoute les restes à réaliser en dépenses (- 1 385 549.19€) et en recettes (1 342 219.00 €), soit un solde de clôture de - 30 841.33 €

➤ En Fonctionnement :

Dépense : 449 127.90 € Recettes : 543 518.37 € soit un solde positif de 94 390.47 € auquel s'ajoute l'excédent 2020 : 454 891.09 €

Le Compte administratif sera soumis au vote lors de la prochaine séance municipale prévue en mars.

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente ensuite la proposition de BP 2022.

En investissement, les projets suivants sont retenus :

020 - Dépenses imprévues	1 500.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	4 510.00 €
16 - Emprunt et dettes assimilés	28 106.95 €
20 - Immobilisation incorporelles	3 200.00 €
operation 12 - petits matériels divers	3 000.00 €
operation 173 - salle multifonctions	1 463 935.24 €
operation 177 - mise aux normes ERP	13 204.07 €
operation 180 - liaisons douces	18 000.00 €
operation 186 - centrale de chauffe	197 528.00 €
operation 187 - plantations végétalisation bourg	5 000.00 €
opération 188 - construction salle périscolaire	585 152.96 €
opération 189 - Isolation de l'école	67 568.00 €
21 783 Equipements numériques école	613.71 €
001 - solde négatif reporté	30 841.33 €
Total des des dépenses	2 422 160.26 €

Enfin, le maire présente les grandes lignes du budget de fonctionnement. Il sera ajusté en fonction des observations faites.

3 – NOUVELLE REPARTITION DES L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ELUS

Suite à l'élection de Mme Herman, comme adjointe. Il y a lieu de délibérer sur la nouvelle répartition des indemnités. Pour rappel, l'enveloppe globale est de 2815 € par mois.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 681.habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 % **Considérant** que pour une commune de 681 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%

Considérant que pour une commune de 681 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%

Considérant la démission de Mme Lemée de son poste d'adjoint et la nouvelle élection en date du 17 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide, avec effet au 21 février, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
 - maire : 34.8 % de l'indice 1015
 - 1^{er} adjoint : 10.7%.de l'indice 1015
 - 2^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice 1015
 - 3^{ème} adjoint : 10.7% de l'indice 1015
 - 1^{er} conseiller municipal délégué : 5.5%. de l'indice 1015
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture d'une 5^{ème} classe

Monsieur Pollefoort informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de l'inspection académique sur l'évolution des effectifs de l'école de Fay conduisant à l'ouverture d'une 5^{ème} classe.

Il va donc falloir envisager de réaménager la classe en face de l'école.

Chantier argent de poche

Pendant les vacances de février, nous avons accueilli deux jeunes dans le cadre du « chantier argent de poche » mis en place par le SIVOM. Les 2 jeunes, de Saint Georges et de Trangé, ont réalisé des travaux de peinture dans la salle dédiée au RAMPE.

Fin de séance : 22h30